

RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2008 n° VII/08

Présents : M. Jean-Marie BEUTEL, Maire

Adjoints :

M.	Christian WENDLING	Mme	Doris LEGIN
M.	Jean-Philippe FISCHER	M.	Noël NICKAES
Mme	Brigitte LENTZ	Mme	Azam TAHERI
Mme	Fabienne BAAS	M.	Patrick ACKER
M.	Denis RITZENTHALER		

Conseiller Municipaux :

Mme	Anny PAGANI	M.	Jean-Marie VELTZ
M.	Bruno BOULALA	Mme	Catherine KOPP
M.	Sylvain BROUSSE	M.	Eric MISCHLER
Mme	Anne MAMMOSSER	M.	Jean WECHSLER
Mme	Martine MALAISE	Mme	Claudine TOLLANT
Mme	Farida GHETTAS	M.	Yves FELD
Mme	Claudia MIRAMONT	M.	Jean-Pierre SCHWARTZ
M.	Gilles KAPP	Mme	Catherine GEIGER
Mme	Régine ECK	M.	Daniel STOETZEL
Mme	Corinne STOCHEMENT	M.	Claude STEINLE

Absents excusés :

Mme Patricia FROITIER, absente excusée.
M. Richard LINCK, absent excusé.
Mme Nathalie de BOUVIER, absente excusée, donne procuration à M. Jean WECHSLER

ORDRE DU JOUR

- 1°) – Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du 18.09.2008 n° VI/08
- 2°) – Désignation du secrétaire de séance
- 3°) – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
- 4°) – Décisions modificatives
 - D.M. 3 Budget Principal
 - D.M. 1 Pôle de l'Enfance
- 5°) – Admission en non valeur de créance
- 6°) – Transfert de biens du Budget CCAS au Budget principal
- 7°) - Subventions :
 - Paroisse Catholique
 - S.T.O.
 - P.T.J.
 - REFORME : transfert de subvention
 - Ravalement de façades
- 8°) - Bail à construction SCO/Commune d'Ostwald
- 9°) – Acquisition des terrains consorts SITTLER
- 10°) – Acquisition des terrains propriété HABITAT de l'ILL
- 11°) – Cession de terrain Ilot A
- 12°) - Marchés Publics :
 - Eclairage Public quai Olida
 - Bulletin municipal
 - Avenants :
 - Nouveaux Tennis
 - Eclairage Public Bouclage Foch/Leclerc
 - Ecole Maternelle du Schloessel
- 13°) - Intercommunalité :
 - Vente de terrain dans la Vigie (Sté WALTHER)
 - Vente de terrain dans la Vigie (Sté SERMES)
- 14°) – Modification n° 8 du POS d'OSTWALD
- 15°) - Renouvellement de la Convention avec NATURA PARC
- 16°) – Passeport biométrique/Convention de mise à disposition d'une station d'enregistrement à Ostwald
- 17°) – Convention de bail avec TDF site radioélectrique
- 18°) - Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET)
- 19°) - Contrat Enfance Jeunesse/CAF (2008-2011)
- 20°) - Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse

- 21°) - Convention Prestation de Service Accueil de Loisirs
- 22°) – Convention CAF/Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS)
- 23°) – Validation du nouveau règlement de la Crèche Familiale
- 24°) - Demande de Subvention au Conseil Général du Bas-Rhin
- 25°) – Etat du Personnel
- 26°) – Motion contre la suppression des RASED
- 27°) – Motion pour le maintien du Parlement Européen à Strasbourg

NB : Tous les plans évoqués à l'ordre du jour sont disponibles au secrétariat général.

- 1°) – Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du 18.09.2008 n° VI/08

Déclaration de M. Daniel Stoetzel

La réunion du conseil municipal : l'expression de la démocratie

Le conseil municipal est le reflet de la démocratie, le lieu où les conseillers de la majorité et de l'opposition débattent et s'expriment librement au nom des citoyens qui les ont élus. Pour le respect de la démocratie, ces réunions sont ouvertes au public, et un compte-rendu exhaustif et fidèle doit être rédigé et publié à l'intention des citoyens.

Or le point 9 du compte-rendu que vous nous proposez de valider est particulièrement contestable et condamnable.

Pourquoi ?

Rassurez-vous, je ne reviendrai pas sur le fond du sujet traité dans ce point n° 9 puisque comme vous le savez un recours a été déposé auprès du Tribunal administratif, mais rappelons nous de la réunion du 18 septembre :

J'avais simplement, mais avec force, affirmé que ce vote ne pourrait pas se faire parce que les parcelles telles que décrites dans l'ordre du jour n'existaient plus, mais je n'avais pas expliqué pourquoi...

Après 5 minutes de flou et de silence, vous aviez répondu M. le Maire, je cite :

... tout est conforme, mais si ce n'était pas le cas nous y reviendrons, ce que je n'espère pas...

Or Monsieur le Maire, il est écrit page 17 du compte rendu que vous auriez répondu je cite : ..Les parcelles (1)299 et (1)300 sont des numérotations provisoires issues de parcelles-mères qu'un procès d'arpentage viendra renuméroter définitivement, après enregistrement au Cadastre et Livre-Foncier, sans modification aucune des surfaces de ces deux parcelles.. Vous savez bien M. le Maire, et chacun ici sait parfaitement, que vous vous n'avez jamais dit cela et vous ne pouviez pas le dire, parce qu'à ce moment là, vous ignoriez, et votre adjoint à l'urbanisme ignorait lui aussi qu'en 2002, à l'insu de tous, ces parcelles avaient été découpées à l'initiative et au profit de DMT, et vous ignoriez qu'aucun conseil municipal n'avait jamais validé ces modifications cadastrales.

Ce n'est qu'après la séance que je vous ai donné ces précisions ainsi qu'à M. Acker !!! Cette partie du compte rendu est donc totalement fautive ce qui est déjà grave, mais que dire de la Note concernant le Point n° 9 sur la page 19.

C'est une véritable escroquerie intellectuelle car rien, je dis bien rien de ce qui est écrit dans cette note n'a été dit lors de la séance du conseil du 18 septembre, ni à aucune autre séance par le passé.

Par contre ce sont bien ces informations que les conseillers municipaux auraient du avoir tant en 2002 qu'en septembre 2008 avant de voter ...

Cette note n'a donc rien, absolument rien à faire dans le compte rendu de la séance et ce procédé est particulièrement sournois et malin, car lorsqu'un concitoyen voit cette note dans le compte rendu, il comprend forcément que les conseillers avaient eu ces informations avant de voter, d'autant plus que la note commence par la phrase : ...cette note reprecise l'évolution historique...alors que jamais par le passé le conseil municipal n'a été informé d'une quelconque renumérotation de parcelle.

Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité,

Lors de votre campagne électorale vous vouliez-vous être les champions de la concertation et de la communication avec les citoyens.

Aujourd'hui au pouvoir, vous ne pouvez pas accepter que le compte rendu d'une réunion du conseil municipal, l'information de base pour les citoyens, soit tronqué.

Vous pouvez l'accepter d'autant moins que l'auteur de ce compte rendu a agit dans le seul but de couvrir les agissements de l'ancien maire.

Ce ne serait pas à votre honneur M. le Maire, ce ne serait pas à votre honneur Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver ce compte rendu dans l'état.

Nous vous proposons donc de reporter cette adoption, et nous vous demandons de rectifier la page 18, de supprimer la note page 19 ou de préciser clairement qu'elle a été rédigée à postériori.

Lors du prochain conseil nous pourrons alors approuver ce compte rendu sans réserve.

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

Je n'entrerai pas dans un débat stérile, basé sur des allégations aussi diverses que « sournois et malin », sachant que ce point fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de votre part.

La note figurant au compte rendu dont vous faites état a effectivement un caractère d'information complémentaire pour préciser l'évolution de la numérotation cadastrale.

Ledit procès-verbal est approuvé par **27 voix pour, 1 abstention, 2 contre**

2°) – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BROUSSE est désigné par **25 voix pour, 5 abstentions**, comme secrétaire de séance.

3°) – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Je viens d'enregistrer la démission de M. Jean-Pierre BUCHERT, conseiller municipal, élu sur la liste « Pour Ostwald avec J.M. BEUTEL »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai convié le suivant de cette même liste pour venir remplacer ce conseiller.

C'est pourquoi j'installe officiellement ce soir, Monsieur Eric MISCHLER comme conseiller municipal en exercice et lui souhaite la bienvenue.

4°) – Décisions modificatives

a) Budget Primitif 2008 – DM 3

Un ensemble d'ajustements s'avèrent nécessaires pour accompagner budgétairement l'évolution de certains dossiers qui sont aujourd'hui en phase de réalisation. Les documents joints vous préciseront ces nouvelles imputations et transferts budgétaires.

Explication de M. Christian Wendling

Il s'agit essentiellement d'acter les provisions de crédits destinés à la démolition de la friche industrielle dénommée usuellement « KABOUL » et les subventions d'équipement et de fonctionnement explicitées dans le point n° 7 de l'ordre du jour.

Déclaration de Mme Claudine Tollant

Des modifications budgétaires relativement mineures quant aux axes de dépenses budgétaires.

Cependant, il faut relever l'effort que le contribuable Ostwaldois réalise à l'égard de :

- la Société de Tir d'Ostwald
- et de l'Eglise Catholique

Les subventions sont financées notamment par des cessions de biens soit une diminution du patrimoine de la Ville.

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

Il s'agit d'une subvention d'équipement ; cela représente un effort financier non négligeable pour un bâtiment dont l'entretien du gros-œuvre revient à la Commune d'Ostwald.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

v a l i d e par 26 voix pour, 5 abstentions

- le contenu de cette décision modificative n° 3 et
- autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables et administratives correspondantes à cette réaffectation de crédits (démolition de la friche, paiement des subventions d'équipement et de fonctionnement...).

Ostwald
Exercice 2008

Le 25/11/2008
à 10h42

Décisions modificatives

Du n°00000004 au n°00000004
(en Euros)

Numéro	Date	Motif					
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép.	Montant rec.
00000004	14/11/2008	DECISIONS MODIFICATIVES N° 3					
Dép	1328	13	Autres	414	149	14 298.00	
Dép	165	16	Dépôts et cautionnements reçus	64		1 500.00	
Dép	2042	204	Subvention d'équip. aux personnes de droit	90	166	80 000.00	
Dép	2042	204	Subvention d'équip. aux personnes de droit	025	173	4 500.00	
Dép	2031	20	Frais d'études	020	008	4 000.00	
Dép	2313	23	Constructions	020	008	300 000.00	
Dép	2188	21	Autres immobilisations corporelles	411	009	5 000.00	
Dép	2318	23	Autres immobilisations corporelles en cours	821	062	-237 798.00	
Dép	654	65	Pertes sur créances irrécouvrables	020		1 820.00	
Dép	6574	65	Subv. fonct. aux asso. et autres org. droites p	00		€ 000.00	
Rec	7343	73	Taxe sur les pylônes électriques	01			7 820.00
Rec	024	024	Produit de cessions	020			150 000.00
Rec	10223	10	TLE	01			20 000.00
Rec	165	16	Dépôts et cautionnements reçus	64			1 500.00
Totaux						179 320.00	179 320.00
Solde						0.00	

b) Pôle de l'Enfance – DM 1

Les résultats des exercices 2006 et 2007 du Pôle de l'Enfance n'ont pas pu être clos faute aux deux Comptes Administratifs 2006 et 2007 non approuvés dans les délais. Il appartient aujourd'hui à l'assemblée municipale de valider les dispositions comptables suivantes utiles à l'équilibre budgétaire de la Section de Fonctionnement de cette structure pour les exercices 2006 et 2007. Cela se traduit par le versement d'une subvention cumulée d'équilibre de 351.987,40 € à valoir sur les deux exercices 2006 et 2007.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la Commune.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

la teneur de cette décision modificative n° 1 et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Pôle de l'Enfance
Exercice 2008

Le 25/11/2008
à 10h56

Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif				
00000001	14/11/2008	DECISIONS MODIFICATIVES N°1				
Sens	Article	Chap Libellé	Fonction	Opération	Montant dép.	Montant rec.
Dép	002	002	Déficit de fonctionnement reporté	64		247 132.39
Dép	002	002	Déficit de fonctionnement reporté	64		104 855.01
Rec	752	75	Prise en charge du déficit du budget annexe	64		247 132.39
Rec	752	75	Prise en charge du déficit du budget annexe	64		104 855.01
Dép	60623	011	Alimentations	64		-1 200.00
Dép	60628	011	Autres fournitures non stockées	64		-500.00
Dép	61522	011	Bâtiments	64		-2 000.00
Dép	654	65	Pertes sur créances irrécouvrables	64		2 500.00
Dép	673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	64		1 200.00
Totaux					351 987.40	351 987.40
Solde					0.00	

5°) – Admission en non valeur

Le trésorier public vient de me communiquer trois dossiers objet de créances qu'il n'a pu recouvrer l'un dans le cadre de la procédure usuelle des poursuites et recouvrement-saisie, l'autre dans le cadre du dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, le troisième pour un impayé de l'Ecole de Musique.

Le premier dossier fait apparaître une créance impayée de 1.812,50 € qu'il s'agit d'imputer sur le Budget Principal de la Commune Section de Fonctionnement article 654. Le deuxième dossier concerne un impayé non recouvrable pour le Budget Annexe du Pôle de l'Enfance pour un montant de 3.642,70 € et qu'il s'agit d'imputer sur ce Budget Section de Fonctionnement article 654. Le troisième dossier concerne un impayé non recouvrable pour l'Ecole Municipale de Musique sur le Budget Principal de la Commune pour un montant de 164 € à imputer également sur la Section de Fonctionnement article 654.

Intervention de Mme Claudine Tollant

Encore un coût à payer par l'ensemble des contribuables d'Ostwald sans contre partie directe. La procédure de surendettement des ménages est une procédure courante de nos jours.

A notre avis, il n'est pas opportun, ni nécessaire de décharger le Comptable Public du recouvrement de ces créances.

- qui sont encore récentes
- qui peuvent être recouvrées

Si les débiteurs reviennent à meilleure fortune.

Faire payer un service à l'ensemble des contribuables Ostwaldois n'est pas sain.

Nous proposons de réexaminer ces dossiers lorsque la Commission de Surendettement auprès de la Banque de France aura statué sur l'incouvrabilité des dettes.

Contre le principe, Oui pour le cas particulier.

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

L'identité des créanciers n'est pas communicable mais concerne respectivement un loyer de conciergerie, un impayé du Pôle Multi Accueil, un dossier Ecole de Musique. Ceci étant nous n'instaurons ici aucune délibération de principe systématique de non admission en valeur. Les dossiers seront appréhendés au cas par cas et quand il s'agira de poursuivre un créancier de la Ville nous y donnerons suite et mandaterons le Trésorier Public à cet effet.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

- cette admission en non valeur et
- autorise M. le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

6°) – Transfert de biens du Budget CCAS au Budget principal :

Les biens meubles inscrits à l'actif du budget CCAS, selon la liste ci-dessous, sont affectés au Pôle de l'Enfance qui est administré en Budget Annexe depuis le 1^{er} janvier 2005.

Je vous rappelle que le Budget Annexe du Pôle de l'Enfance avait à l'époque été volontairement limité à sa seule Section de Fonctionnement.

Les investissements relatifs à cette structure sont enregistrés dans les immobilisations du budget principal qui regroupe l'ensemble des biens meubles et immeubles à l'exception de ceux inscrits sur cette liste.

Le transfert de ces biens du Budget CCAS au Budget Principal à la date du 1^{er} janvier 2009 nécessite la passation d'écritures budgétaires pour un montant de 2 519,07 Euros correspondant à la valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2008.

Dorénavant tous les futurs biens meubles à acquérir pour le Pôle de l'Enfance figureront directement à l'actif du Budget Principal de la Ville d'Ostwald.

Intervention de Mme Claudine Tollant

Le traitement du fond est correct. Il est nécessaire de sortir du budget autonome « C.C.A.S. » les biens nécessaires au fonctionnement du Pôle Enfance.

En revanche, la procédure n'est pas conforme à la M 14.

Primo, il faut une décision du Conseil d'Administration du C.C.A.S. qui peut soit :

- mettre les biens à la disposition du Pôle Enfance et les conserver dans son patrimoine en classe 2,
- soit les céder à la Ville d'Ostwald pour faire fonctionner son Pôle Enfance. Cette cession peut avoir lieu à l'Euro symbolique ou à la valeur nette comptable des biens cédés ou à la valeur négociée.

En l'état actuel, pour des raisons de non conformité à l'orthodoxie comptable, notre groupe votera CONTRE ou ne VOTE PAS ou OUI sous réserve de l'accord du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

v a l i d e à l'unanimité

- ce transfert des biens à compter du 1^{re} janvier 2009 sous la condition expresse qu'auparavant il soit aussi validé en ces termes par le C.C.A.S. d'Ostwald dans sa séance du 10 décembre 2008.

7°) - Subventions :

La décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2008 a abondé respectivement la section d'Investissement pour les subventions d'équipement destinées à la Paroisse Catholique d'Ostwald, à la Société de Tir d'Ostwald et Projet Territorial Jeunesse ainsi que celles à attribuer au PTJ et à l'Association REFORME.

a) Subvention d'Equipement pour la Paroisse Catholique

d'un montant global de 80.000 € payable en deux ou trois versements en fonction de l'évolution des importants travaux d'aménagement intérieur envisagés par le Conseil de Fabrique de cette Paroisse dans l'Eglise Catholique d'Ostwald.

Le montant de la subvention proposée est à mettre en rapport avec l'effort financier – chiffré à environ 120.000 € - de la Paroisse Catholique.

Un premier versement de subvention sur l'exercice 2008 est proposé à hauteur de 20.000 € sur présentation des factures correspondantes de travaux acquittées par la Paroisse.

Le solde de la subvention sera apprécié en 2009 en fonction du coût global et définitif desdits travaux et ne pourra en aucun cas dépasser le montant global de 80.000 € diminué du premier versement de 20.000 € sur 2008.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e à l'unanimité

ce dispositif sachant que la Commune d'Ostwald y entreprend. à sa charge totale, en tant que propriétaire de l'Eglise, des travaux de mise en conformité électrique et de sécurité.

b) Subvention d'équipement pour la Société de Tir d'Ostwald

La société de Tir d'Ostwald a entrepris d'équiper son pas de tir à 25 m. d'un dispositif de pièges à balles pour protéger l'environnement d'une pollution des sols par le plomb contenu dans les balles. Le nouveau pas de tir de 50 m. a d'ailleurs été équipé dès l'origine de ce type de piège pour là aussi éviter le saturnisme.

Le coût de cet équipement a été chiffré à TTC 28.699,26 €, les travaux d'installation étant réalisés en régie bénévole par les membres de la Société de Tir d'Ostwald.

Le subventionnement de cet équipement est ainsi requis auprès de la Commune d'Ostwald préalablement aux dépôts de dossiers correspondants auprès de la Région Alsace, CUS, Conseil Général du Bas-Rhin et Jeunesse et Sports.

Une subvention d'équipement d'un montant de 4.500 € peut être allouée par la Commune d'Ostwald à la Société de Tir. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

d'allouer cette subvention à la Société de Tir d'Ostwald

c) Subvention Projet Territorial Jeunesse

Dans sa séance du 30 juin 2008 le conseil municipal a validé le principe de subventionner les associations sportives locales suivantes dans le cadre de leur démarche à accueillir chacune cinq licenciés nouveaux dans leur discipline respective à des conditions financières spécifiques. (coût d'adhésion minoré)

Il s'agit du C.N.O., du Tennis Club, Amicale Cycliste, Basket Club, Badminton, de la Boxe Française, du Football Club, de la S.T.O. et du Volley Ball.

Le Conseil Général du Bas-Rhin et la Commune d'Ostwald s'étaient engagés dans le cadre de partenariat du P.T.J. à subventionner chacun pour moitié cet effort financier des clubs.

Une participation de 2.000 €, représentant la quotité circonstanciée du Conseil Général du Bas-Rhin, a déjà été versée à la Commune d'Ostwald et c'est pourquoi l'assemblée municipale est appelée à attribuer ces subventions de fonctionnement au prorata du nombre de licenciés remplissant les critères d'éligibilité fixés au départ.

Le tableau ci-joint vous précisera les affiliations enregistrées et les montants respectifs à verser à chaque association partenaire du P.T.J.

- 10-

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

v a l i d e à l'unanimité

ces montants individualisés pour une somme globale de 2 466 Euros à prélever sur le Budget Primitif 2008 article 6574.

Association	Coût global d'adhésion au club	50% de prise en charge du coût total d'adhésion au club par la Ville d'Ostwald et le Conseil Général		
		Nombre de places pourvues	Base de financement retenu par jeune	Total reversement de la subvention CG + Ville
Club de Natation d'Ostwald	188 €	10	94 €	940 €
Amicale Cycliste	236 €	0	0 €	0
Tennis Club du Parc	316 €	3	158 €	474 €
Basket-Ball	115 €	5	57 €	285 €
Badminton Club d'Ostwald	120 €	3	60 €	180 €
Boxe Française	170 €	2	85 €	170 €
Football Club	160 €	0	0 €	0
Société de Tir	139 €	5	69 €	345 €
Volley-ball	144 €	1	72 €	72 €
TOTAL subventions collectivités				2 466 €

d) Subvention Association REFORME

L'assemblée municipale a validé dans sa séance du 18 septembre 2008 le versement d'une subvention de 3.000 € au profit du C.I.D.F.F. (Centre d'Information et des Droits des Femmes et des Familles) porteur d'un projet.

Ce projet a été repris en totalité par l'association REFORME 7b rue des Prés 67380 Lingolsheim. La subvention de fonctionnement 2008 de 3.000 € ainsi que celle résiduelle de 12.000 € en 2009 peuvent ainsi être versées à cette association en lieu et place du C.D.I.F.F.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e par 29 voix pour, 2 abstentions,

ce transfert des subventions de fonctionnement au profit de l'Association REFORME 7b rue des Prés 67380 Lingolsheim sur les exercices 2008 et 2009.

e) – Subvention au ravalement de façades :

Par délibération en date du 28 avril 2008, l'Assemblée Municipale a décidé d'octroyer une subvention aux particuliers et copropriétés aux fins de ravalement de la façade de leur immeuble.

L'Assemblée est aujourd'hui appelée à valider les subventions calculées sur la base des dossiers déposés et instruits par les services.

La liste jointe en annexe vous indiquera les bénéficiaires et les montants à leur allouer selon les critères retenus à l'origine par le Conseil Municipal.

L'imputation budgétaire de ces subventions se fera sur la Section de Fonctionnement article 6574 du Budget 2008.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

v a l i d e par 29 voix pour, 2 contre

les subventions selon la liste ci-après.

COMMUNE D'OSTWALD				
Subvention pour l'Entretien du Patrimoine Urbain				
Particuliers				
N°	Nom - Prénom	Adresse des travaux	Nature travaux	Montant
1	SORG Claude	6 rue des Fraises	Peintures extérieures	370,30 €
2	ADAM Robert	6 rue Neuve	Réfection complète	759,50 €
			et réfection toiture	418,50 €
				soit 1 178€
3	LEPAIN Jean-Jacques	14 rue des Cigognes	Peintures extérieures	354,20 €
4	BATISSE Jean-François	27 rue du Rivage	Peintures extérieures	216,20 €
5	SCI ALIZEN	108 rue du Mal Foch	Réfection complète	806,00 €
6	KAUFFMANN Roger	3 place d'Andlau	Peintures extérieures	736,00 €
7	ZIMMERLE Victorine	10 rue de Provence	Peintures extérieures	520,95 €
8	HUSSELSTEIN Jean-Louis	2 place d'Andlau	Peintures extérieures	437,00 €
9	VARREY Eric	25 rue du Rivage	Peintures extérieures	216,20 €
		Total à payer		4 834,85 €

8°) - Bail à construction SCO/Commune d'Ostwald

La Commune d'Ostwald a consenti à la Société de Construction d'Ostwald – S.C.O. – un bail à construction d'une durée de 40 années venant à expiration le 31 mai 2031 conformément à la délibération du conseil municipal du 19 avril 1991.

Ce faisant elle avait mis à disposition de la S.C.O. les terrains communaux sis à Ostwald :
Section 18 n° 865/41 de 28,66 ares
Section 18 n° 870/41 de 0,07 are
Section 18 n° 871/41 de 0,19 are
afin que cette SEM y édifie 38 logements sociaux au n° 1, 3 et 5 allée René Cassin.

A l'issue de ces 40 années, les 38 logements actuels propriété de la S.C.O. reviendront dans le patrimoine communal ainsi que les locaux commerciaux sis au rez-de-chaussée de ce programme « Les Bois du Wihrel ».

La S.C.O., au terme d'un acte sous seing privé en date du 24 février 1993, et de son avenant du 15 novembre 1993, a consenti à M. Jean-Pierre LEVY ensuite Sté DAGAOL un bail commercial portant sur ces surfaces commerciales pour un lot de 56,70 m² sis au 1 allée René Cassin. Ce document contractuel ne mentionnait nulle part le bail à construction intervenu entre la Commune d'Ostwald et la S.C.O. et qui interdisait de facto tout renouvellement d'un quelconque bail commercial au-delà de la durée du bail à construction, soit au-delà du 31 mai 2031.

Dans le cadre de la transaction intervenue entre M. LEVY et un nouvel exploitant de ce fonds de commerce du 1 allée René Cassin un rabais a dû être consenti par le vendeur pour tenir compte de la moins value patrimoniale subie par le nouvel acquéreur à raison de l'amodrissement de ses droits au titre du renouvellement limité du bail à la date du 31 mai 2031.

Le requérant sollicite, pour bénéficier du rabais, qu'un avenant au bail à construction initial entre la Commune d'Ostwald et la S.C.O. vienne stipuler :

- 1) que la cessation du bail à construction (soit à son terme contractuel, soit par anticipation) ne mettra pas fin au bail commercial du 24 février 1993 et de son avenant du 15 novembre 1993,
- 2) que le susdit bail du 24 février 1993 renouvelé puisse continuer jusqu'à son terme contractuel renouvelé,
- 3) que le preneur puisse bénéficier à l'expiration de son bail d'un droit au renouvellement dans les termes des articles L 145-8 et suivants du Code de Commerce.

L'assemblée municipale est ainsi appelée à autoriser M. le Maire à signer sous les dispositions 1, 2 et 3 susvisées un avenant au bail à construction du 31 mai 1991 consenti entre la Commune d'Ostwald bailleur et la S.C.O. preneur.

Cet avenant doit explicitement mentionner que la cessation du bail à construction le 31 mai 2031 ne mettra pas fin aux baux commerciaux alors en vigueur tels que consentis par la S.C.O. pour les locaux commerciaux du rez-de-chaussée des 1, 3 et 5 allée René Cassin de l'ensemble immobilier aujourd'hui géré par la S.C.O.

Intervention de Mme Claudine Tollant

M. le Maire peut-il me confirmer ou m'informer que la S.C.O. s'est réunie avant le 30 juin 2008 en Assemblée Générale.

A cet effet, et conformément à la réglementation, notre groupe demande l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du point suivant :

- rapport de gestion de la S.C.O. et rapport financier.

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

L'Assemblée Générale de la S.C.O. s'est effectivement tenue le 10 juin 2008. Les rapports de gestion et financiers de la S.C.O. sur l'exercice 2007 seront joints lors du vote du Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

M. le Maire à comparaître à l'avenant requis dans tous les termes explicités ci-dessus.

9°) – Acquisition des terrains consorts SITTLER

L'assemblée municipale est appelée à valider les modalités d'acquisition par la Commune d'Ostwald des terrains suivants cadastrés :

Ban d'Ostwald

Section 10	n° 517 de 38,22 ares
	N° 516 de 20,34 ares
	N° 515 de 2,66 ares
	N° 411 de 1,10 are
	N° 404 de 4,12 ares
	N° 403 de 2,20 ares
	N° 125 de 0,04 are
	N° 124 de <u>0,14 are</u>

Total 68,82 ares

propriété entière de M. Louis Sittler et son épouse Alice née Quirin, aujourd'hui tous deux décédés.

Une parcelle cadastrée Section 10 n° 507 de 19,64 ares est également propriété de ce vendeur pour 1/3 seulement dans le cadre d'une indivision constatée.

Les héritiers représentés par Mme Claudine Sittler ont au terme de divers entretiens accepté de céder ces biens selon les modalités financières proposées par les Services Fiscaux du Bas-Rhin à savoir 305 € l'are pour ces terrains classés zone ND du POS et couverts par un Espace Boisé Classé à conserver.

Le montant de cette acquisition est ainsi arrêté à :

- 68,82 ares à 305 € = 20.990,10 €
- 19,64 ares à 305 € pour 1/3 en indivision = 1.997,75 €

soit un coût global de 22.987,85 €, les frais d'acte et d'enregistrement étant à la charge de la Commune d'Ostwald.

Les crédits nécessaires à cet achat sont disponibles en Section d'Investissement du Budget Primitif 2008.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

- cette acquisition des terrains cités ci-dessus et
- autorise M. le Maire à comparaître aux documents contractuels correspondants.

10°) – Acquisition des terrains propriété Habitat de l'III

Le programme de logements aidés et en accession à la propriété réalisé par Habitat de l'III au droit du carrefour des rues du Rivage et de l'Ile des Pêcheurs va être livré au début de l'année 2009.

Ce bailleur social se propose de céder gratuitement à la Commune d'Ostwald trois parcelles cadastrées Section 27 n° 1159/149 de 0,77 are, n° 1149/17 de 1,13 are, n° 1155/30 de 0,05 are soit un total de 1,95 ares, appelées à être incorporées dans le futur mail végétalisé et piétonnier prévu au droit de ce programme. Ce cheminement reliera ainsi directement la rue du Rivage à la rue de l'Ile des Pêcheurs.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

- cette acquisition des terrains cités ci-dessus et
- autorise, sous ces conditions, M. le Maire à intervenir à la transaction étant entendu que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par l'acquéreur.

11°) – Cession de terrain Ilot A :

L'Assemblée Municipale a été informée en son temps du choix de la Communauté Urbaine de Strasbourg de confier à la Société BARTHOLDI de COLMAR la construction d'un ensemble immobilier sur le secteur Uda situé entre la rue du Général Leclerc et les parkings de la Mairie. Ce promoteur avait été retenu par la CUS, Maître d'Ouvrage Principal de cette opération, dans le cadre d'une procédure publique de jury de concours alors initiée.

Ce projet a été profondément retravaillé pour lui assurer une insertion architecturale réussie dans le bâti urbain existant sur ce secteur et permettre de conserver les parkings de la place de la Mairie en l'état sans qu'ils soient touchés par les emprises cédées. Le projet immobilier est en passe d'être finalisé et sera alors présenté à l'Assemblée Municipale.

Les terrains nécessaires à ce projet sont propriété de la CUS pour 29,54 ares Section 27 :

- parcelle n° 1138/2126 de 10,68 ares
- parcelle n° 1140/149 de 1,47 ares
- parcelle n° 1142/120 de 14,71 ares
- parcelle n° 1107/82 de 2,68 ares.

La Commune d'Ostwald devait initialement céder une surface de 5,05 ares dont une partie consommait les parkings sis devant la Mairie. La consistance du nouveau projet, son remaniement et son positionnement autorisent désormais de limiter la cession aux biens suivants : Section 27

- parcelle n° 1144 de 1,27 ares
 - parcelle n° 1145 de 0,05 are
 - parcelle n° 1146 de 1,33 ares
 - parcelle n° 1147 de 0,64 are
- TOTAL..... 3,29 ares

Ces parcelles seront essentiellement utilisées pour créer les espaces verts de ce programme tels que requis au POS approuvé d'Ostwald. Il est rappelé qu'en ce qui concerne l'aménagement des espaces publics devant le futur bâtiment, ceux-ci seront réalisés par la CUS sous contrôle de la Commune d'Ostwald.

Les Domaines Services Fiscaux du Bas-Rhin ont arrêté la valeur vénale vendue de ces biens à 23 000 Euros l'are prix forfaitaire et global. La vente des terrains à la CUS, Maître d'Ouvrage Principal, se fera ainsi aux conditions usuelles s'agissant d'une cession d'une collectivité membre de la CUS donc réfractée à 50%, soit :

$$3,29 \text{ ares à } \frac{23\,000}{2} = 37\,835 \text{ Euros.}$$

Intervention de M. Jean Wechsler

Monsieur le Maire,

L'aménagement de l'îlot A et la réalisation des nouveaux tennis, sont les premières réalisations qui limitent à l'Ouest et à l'Est le futur projet des « Rives du Bohrie ». Initialement les deux projets faisaient partie de la ZAC mais nous avons décidé de les sortir de ce même périmètre pour permettre une réalisation plus rapide.

Aujourd'hui, les tennis sont opérationnels et vous avez repris en mains le projet communautaire (CUS).

Il est écrit que celui-ci a été profondément retravaillé, pour lui assurer une insertion architecturale réussie dans le bâti existant. Il est vrai que lors de la précédente municipalité, vous aviez découvert en séance un projet abouti et dans la foulée vous l'aviez catalogué comme « MOCHE ». Vous nous aviez alors reproché un manque de concertation.

Je rappellerais simplement que c'est seulement après avoir présenté le projet que nous avons demandé au conseil l'autorisation de vendre des terrains à la CUS.

Aujourd'hui, les méthodes changent, il ne s'agit plus de présenter un projet mais de voter une vente de terrain pour y implanter un projet qui est en passe d'être finalisé et ainsi présenté à l'Assemblée Municipale.

Il faut donc voter et faire confiance !!!!!

Nous n'aurons même pas la possibilité de trouver « MOCHE » ou « BEAU » le projet profondément retravaillé.

Comme la majorité devrait voter le point, je suggère toutefois de rajouter les précautions techniques suivantes :

- les parcelles utilisées pour créer des espaces verts et uniquement celles qui sont adjacentes au domaine public devront être rétrocédées à la commune à titre gracieux dans l'état actuel et un constat d'huissier peut être nécessaire pour éviter tous contentieux. Imaginez vous un instant que le futur syndic de la copropriété installe une annexe non compatible avec un usage public et cela devant notre hôtel de ville (piscine, un local poubelle, antenne pour téléphone portable ...)

A titre d'information, il est possible de donner l'autorisation de construire sur une parcelle dont on n'est pas le propriétaire. Les exemples sont légions.

Avec cette précaution d'usage, nous voulons bien voter POUR et vous faire confiance mais avant de passer au vote, nous avons une question fondamentale à vous poser.

Dans le cadre de la modification du projet, avez-vous conservé le quota de logements aidés que nous avons instauré pour tous les nouveaux projets :

- l'opération de PROMOGIM, rue des Vosges, a permis de créer des logements aidés dans la bâtisse conservée (vente à CUS HABITAT)
- l'opération de NEXITY au Wihrel a permis de créer les logements pour HABITAT HUMANISME
- les promoteurs des anciens terrains du tennis ont vendu environ 20 % de logements à des bailleurs sociaux
- etc ...

Pour l'îlot A nous avons également intégré la problématique du logement aidé et à l'heure actuelle le sujet est vraiment d'actualité. Et même si la Loi SRU nous oblige à le faire il n'est pas concevable de ne pas penser à ceux qui ont des difficultés pour se loger. Je rappelle que plus de 60 % de la population est éligible pour avoir droit à un tel logement.

Monsieur le Maire, pouvez-vous, dans le cadre de la confiance que vous nous demandez aujourd'hui pour ce vote, nous confirmer la présence de logements aidés dans le programme et le faire acter dans le compte rendu de ce conseil.

Dans le cas d'affirmative, nous voterons POUR.

Dans le cas contraire nous voterons CONTRE mais de la part d'un groupe faisant partie d'une mouvance sociale cela nous semble peu crédible.

Réponse de M. Jean-Marie BEUTEL

Votre projet de 2007 prévoyait une réduction importante du parking de la Mairie.

Il s'agit ici d'une délibération qui rétablit l'espace de ce parking. Quant à l'intégration ou non de logements sociaux (aidés), celle-ci n'est pas à mon avis une analyse de politique de Gauche ou de Droite comme vous le laissez entendre.

A ce jour, en effet, il n'y a pas dans ce programme de « logements aidés » de prévu, en raison de la caractéristique de ce projet. Il est à noter que nous avons prévu dans l'ensemble des réalisations en cours, un nombre de « logements aidés » supérieur au quota de 20%.

Enfin, il est à noter que cette délibération permet de définir le pourtour du nouveau projet qui vous sera présenté ultérieurement.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e p a r 26 v o i x p o u r , 5 c o n t r e

Monsieur le Maire à céder ces terrains à la CUS selon les modalités financières et administratives susvisées et à autoriser le Président de la CUS à céder à la Société BARTHOLDI tous ses terrains nécessaires à la concrétisation du projet immobilier sous réserve que seuls les délaissés des parcelles adjacentes au domaine public, présentement vendues par la Commune à la CUS et utilisées pour la création d'espaces verts, soient rétrocédées gratuitement à la Commune d'Ostwald à l'issue de l'opération immobilière.

12°) - Marchés Publics :

a) Eclairage Public quai Olida

Une procédure de dévolution des travaux de réaménagement complet de l'éclairage public du quai Olida a été initiée selon les modalités réglementaires du Code des Marchés Publics.

Les sept offres réceptionnées par la C.A.O. dans sa séance du 13 novembre 2008 ont été vérifiées et, après application des critères visés lors de l'appel d'offres, c'est la Société LIGNEST qui est classée première.

La C.A.O. a, dans sa séance du 19 novembre 2008, validé à l'unanimité l'offre de la Société LIGNEST de Hoerdt qui se propose d'effectuer les travaux d'Eclairage Public du Quai Olida pour un montant TTC de 87.741,08 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budget Primitif 2008 opération 2318-062 Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
a u t o r i s e à l' u n a n i m i t é

M. le Maire à comparaître au marché correspondant avec la Société Lignest 3 rue du Travail à Hoerdt.

b) Bulletin municipal

Une procédure simplifiée de marché public a été initiée tendant à la confection-mise en page et impression du Bulletin Municipal pour l'année 2009 avec 6 parutions.

Le marché précédent, qui arrive à échéance, concernait l'impression et la parution de 4 numéros annuels. Pour mieux coller à la réalité de la vie municipale, il est proposé de passer à 6 parutions annuelles. En plus, l'absence pour congé de maternité pour tout le 1^{er} semestre 2009 de deux agents municipaux en charge de ces travaux m'a conduit à introduire une variante dans cette consultation publique afin d'externaliser la mise en page et l'ordonnancement des articles rédigés par les élus municipaux et les services.

La C.A.O., dans sa séance du 13 novembre 2008, a étudié les 3 offres réceptionnées et attribué pour 2009 cette prestation à ALSACE PRINT 13a, rue des Vosges à OSTWALD selon les modalités financières suivantes :

- exemplaire 24 pages montant HT 4 130,00 Euros,
- exemplaire 28 pages montant HT 4 568,00 Euros,
- exemplaire 32 pages montant HT 5 006,00 Euros.

Nombre d'exemplaires par numéro : 5 000 unités.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2009 (Section de Fonctionnement).

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
a u t o r i s e à l' u n a n i m i t é

Monsieur le Maire à comparaître au marché correspondant avec la Société ALSACE PRINT.

c) Avenants :

La CAO dans sa séance du 13 novembre 2008 a étudié les avenants suivants :

- Nouveaux Tennis : avenant n°6 Société EUROVIA
- Eclairage Public Bouclage Foch/Leclerc : avenant n°1 Société BILD et SCHEER
- Ecole Maternelle du Schloessel : avenant n°1 Société ROESSEL

i. Nouveaux Tennis : avenant Lot n°3 Terrassement :

La Société EUROVIA est titulaire du Lot n°3 terrassements pour la construction du nouveau Centre Tennistique chiffré à :

	350 101,79 Euros TTC
majoré des 5 avenants successifs :	
n°1 de	4 503,54 Euros TTC
n°2 de	16 942,54 Euros TTC
n°3 de	8 010,21 Euros TTC
n°4 avenant négatif de	- 8 645,64 Euros TTC
n°5 de	<u>7 414 Euros TTC</u>
soit au total.....	378 326,44 Euros TTC

L'avenant n°6 d'un montant de 2 146,10 Euros TTC présenté à l'approbation de la CAO concerne la réalisation des travaux suivants requis d'une part par la Commission de Sécurité lors de ses deux passages sur le site :

- pose de la signalétique spécifique au sol pour les personnes à mobilité réduite et d'autre part avec :
- l'ajout d'une vanne de sectionnement sur le réseau d'arrosage automatique des terrains de tennis.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 13 novembre 2008, validé l'attribution de ces travaux à la Société EUROVIA objet de l'avenant n°6 **d'un montant de 2 146,10 Euros TTC.**

ii. Eclairage public du bouclage routier entre les rues Foch et Leclerc

La Société BILD et SCHEER est titulaire du marché d'éclairage public du bouclage routier entre les rues Foch et Leclerc à Ostwald, selon délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2007 pour un montant initial de 59 966 Euros HT, soit 71 719,34 Euros TTC.

La consistance des travaux prévus au marché initial doit être modifiée comme suit :

- mise en place d'un fourreau supplémentaire en attente avec la réalisation immédiate des chambres de tirage supplémentaires,
- modifications des équipements de l'armoire d'éclairage public et de la borne de branchement destinée aux commerçants du marché hebdomadaire.

Ces prestations sont chiffrées par le maître d'œuvre à 3 254,50 Euros HT soit TTC 3 892,38 Euros.

Ceci porte le montant du marché à 63 220,50 Euros HT, soit TTC 75 611,72 Euros.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 13 novembre 2008, validé l'attribution de ces travaux à la Société BILD et SCHEER objet d'un avenant n°1 **d'un montant de 3 892,38 Euros TTC.**

iii. Extension de l'Ecole Maternelle du Schloessel

L'Entreprise ROESSEL est titulaire du lot n°5 assainissement et sanitaires de cette extension pour un montant initial de 55 428,62 Euros TTC.

Un marché complémentaire d'un montant de 3 468,40 Euros TTC a été passé avec cet entreprise dans le cadre de la pose des bâtiments modulaires provisoires (raccordements et assainissement AEP) et validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 septembre 2008.

Un avenant n°1 tendant à la pose de 2 WC suspendus supplémentaires et des travaux d'adduction supplémentaires est chiffré à 2 439,84 Euros TTC.

La CAO, dans sa séance du 13 novembre 2008, a validé cet avenant n°1 au profit de la Société ROESSEL de BISCHHEIM, **pour un montant de 2 439,84 Euros TTC.**

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

Monsieur le Maire à comparaître respectivement à ces 3 avenants selon les modalités financières susvisées.

13°) - Intercommunalité :

a) Vente de terrain complémentaire à la SCI Jean Sébastien.

Par délibération du 18 juin 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg avait approuvé la vente à la SCI Jean Sébastien, pour le compte de la Société « La Belle Epine » (Walther et Fils), d'un terrain de construction dans la zone d'activités de la Vigie à Ostwald.

Cette entreprise, spécialisée dans l'aménagement paysager, a ainsi pu regrouper sur ce nouveau site ses locaux de bureaux, un hall de stockage et un espace de présentation de végétaux.

Pour soutenir l'expansion de cette société, la Communauté Urbaine a par la suite mis à disposition, par bail de location précaire, un terrain voisin d'une surface de 21,02 ares que la société souhaite à présent acquérir pour redéployer ses installations de manière pérenne.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et autoriser la Communauté Urbaine de Strasbourg de vendre ce terrain complémentaire cadastré Section 12 n° 389/3 rue Théodore Monod au prix de 4.600 € H.T. l'are, soit un montant global de 96.692 € H.T.

L'avis du Conseil Municipal d'Ostwald est sollicité, préalablement à cette transaction, en application des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l' u n a n i m i t é

le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à céder ce terrain à la S.C.I. Jean Sébastien.

b) Vente de terrain à la Société SERMES

La Société Sermès, spécialisée en études et représentation en matériel électrique, d'un effectif de 80 personnes, projette de regrouper ses activités actuellement localisées dans la Plaine des Bouchers à Strasbourg-Meinau.

La mise à disposition de cette Société d'un terrain dans la zone d'activités de la Vigie à Ostwald permettra de conforter sa présence sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le terrain d'assiette cadastré Section 12 n° 397/3 d'une surface de 2,9 hectares environ, est situé à l'extrémité Nord de la zone d'activités, à proximité de la voie ferrée.

Il est partiellement équipé et sa topographie irrégulière nécessitera de la part de l'acquéreur une mise à niveau importante par remblayage.

Compte tenu d'une part des enjeux économiques liés à cette implantation qui permet le maintien d'emploi industriel dans la CUS, et d'autre part des contraintes particulières du terrain, la CUS veut vendre ce bien immobilier au prix de 2.000 € H.T. l'are.

Le Conseil Municipal d'Ostwald est sollicité, préalablement à cette transaction, en application des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à céder ce terrain à la Société Sermès.

14°) – Modification n° 8 du POS d'OSTWALD

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Ostwald a été approuvé le 24 janvier 1985. Il a fait l'objet d'une révision le 25 mars 1988 et le 8 octobre 1993. Depuis cette date, le POS a fait l'objet de six procédures de modification, approuvées respectivement le 3 mars 1995, le 7 mars 1997, le 12 mars 1999, le 28 mars 2003, le 10 juin 2005, le 7 juillet 2006 et le 8 juillet 2007.

Il a fait également l'objet d'une révision simplifiée, approuvée le 17 décembre 2004 et d'une mise en compatibilité suite à la Déclaration d'Utilité Publique de l'extension du tramway 2007-2008 en novembre 2005.

La Commune d'Ostwald sollicite à la Communauté Urbaine de Strasbourg de mettre en œuvre une huitième modification du Plan d'Occupation des Sols tendant à reclasser l'étang SCHOTT, dans son emprise sur Ostwald (6,49 Ha), en Zone NC du POS qui interdit l'ouverture ou l'extension de carrières ou d'étang.

Pour préserver la nappe phréatique des impacts négatifs des multiples excavations implantées dans la plaine d'Alsace les services de l'Etat et les collectivités locales ont souhaité, dès 1976, mettre en place une politique régionale de coordination d'ensemble de l'exploitation des gravières et de leur remise en état, fondée sur un quadruple objectif, à savoir :

- répondre aux besoins régionaux en matériaux,
- assurer la valorisation optimale du gisement,
- garantir le respect de l'environnement pendant l'exploitation,
- organiser le réaménagement des sites en fin d'exploitation.

Cette volonté s'est traduite à partir de 1984, par l'engagement d'études préliminaires qui ont débouché sur l'élaboration des projets de zones d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières (ZERC) comme le permet l'article 109-1 du code minier.

Les travaux préliminaires menés ont conduit à délimiter sept grandes zones (4 dans le Bas-Rhin et 3 dans le Haut-Rhin) sur l'ensemble du gisement alluvionnaire de la plaine d'Alsace. A l'intérieur de chacune de ces zones, un recensement des secteurs pouvant être réservés à l'exploitation de carrières, a été réalisé. Ces secteurs se sont appuyés à l'époque, sur les carrières existantes et leur extension possible, sur la présence de carrières communales bénéficiant de droits acquis et sur la prise en compte de nouveaux terrains.

La Commune d'Ostwald est comprise dans le périmètre de la ZERC n° II. Le Groupe de Travail, constitué par arrêté du Préfet du 15 janvier 2002, a retenu 23 secteurs exploitables dont 2 sur la Commune d'Ostwald.

Les projets de ZERC ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2007 au 31 octobre 2007. Le Groupe de Travail s'est réuni le 18 juin 2008 pour examiner les conclusions de la commission d'enquête.

A Ostwald, une partie du secteur de zone NCa du POS (étang Schott) ne fait pas partie de la ZERC II. Cette ancienne gravière, à cheval avec le ban de Lingolsheim, n'est pas exploitable. Le règlement de zone NCa du POS autorise l'exploitation, aussi faut-il reclasser la partie de l'étang Schott sur le ban d'Ostwald (6,49 Ha) dans le secteur de zone NC qui interdit l'ouverture ou l'extension de carrières ou d'étang.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

M. le Maire à solliciter à cet effet la mise en œuvre de la modification n° 8 du POS d'Ostwald par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

15°) - Renouvellement de la Convention avec NATURA PARC

Par contrat de bail à ferme pour location de terrains forestiers la Commune d'Ostwald a consenti le 14 octobre 2003 à la Société S.T.F. « Natura Parc », l'exploitation d'un ensemble de parcelles d'une surface globale de 80,11 ares sises dans la forêt de la Nachtweid à Ostwald ainsi qu'une surface de 50 m² supplémentaires sis à côté du cimetière pour y implanter un chalet mobile.

Ce bail vient à terme à l'issue d'une première période de cinq ans et il convient d'en préciser les modalités de prorogation. Ce bail sera reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 5 ans sans que ce délai puisse excéder le 14 octobre 2013.

Le bailleur, ici la Commune d'Ostwald, devra ainsi se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité annuelle du bail, la collectivité sera considérée avoir refusé la reconduction annuelle du bail si aucune décision n'est prise à l'expiration de ce délai.

Les modalités financières initiales pourront continuer à prévaloir, mais il s'agit de rectifier la surface propriété effective que la Commune d'Ostwald met à disposition de cet exploitant : une transaction foncière non aboutie avec leurs propriétaires ramène la surface louée à 45,79 ares, les 34,32 ares restant étant propriété d'une indivision privée avec laquelle l'exploitant contractera individuellement à cet effet.

Dans ces conditions le coût annuel initial du loyer (1.000 € pour 80,11 ares) sera proratisé à la surface communale de 45,79 ares soit un montant de

$$\frac{1.000 \text{ €} \times 45,79 \text{ ares}}{80,11} = 571,59 \text{ €/an}$$

Les autres modalités restant inchangées,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

M. le Maire à comparaître au nouveau contrat de bail sous les dispositions susvisées.

16°) – Passeport biométrique/Convention de mise à disposition d'une station d'enregistrement à Ostwald

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) est chargée par le Ministère de l'Intérieur de mettre en place les nouvelles stations d'enregistrement des données pour la fabrication des nouveaux passeports.

Toutes les communes françaises ne seront pas équipées de ce type de station et ceci autorise de facto tout citoyen français de faire établir son passeport dans n'importe quelle collectivité équipée d'une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement.

La Commune d'Ostwald sera équipée au courant du 1^{er} semestre 2009, d'une station fixe et l'ANTS prendra à sa charge exclusive toutes les formalités techniques et administratives correspondantes. La formation des agents communaux à cette mission nouvelle, qui sera étendue en 2010 à la production des cartes d'identité également biométriques, sera également assurée par l'ANTS toujours sous l'égide de l'autorité préfectorale.

Une convention précisant :

- les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition de cette station,
- les modalités financières de ce transfert de charge arrêtées par le Parlement qui fixera pour toutes les collectivités équipées, dans son projet de Loi de Finances 2009, le montant annuel de l'indemnité forfaitaire versée en contrepartie,

est à conclure entre la Commune d'Ostwald et le Préfet du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l' u n a n i m i t é

Monsieur le Maire à comparaître à la convention de mise en dépôt en Mairie d'Ostwald, de la station fixe d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage.

17°) – Convention de bail avec TDF site radioélectrique

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2006, a été validé le transfert du relais de radiotéléphonie mobile installé au 78 rue du Général Leclerc et déplacé rue Mariotte à l'arrière du Point d'Eau à Ostwald. Une convention avec la Société SFR titulaire de cette installation a été concrétisée le 18 janvier 2007.

Aujourd'hui la Société TDF 10, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 à PARIS, sollicite l'accès à ce relais pour y connecter ses armoires techniques destinées à son réseau numérique sachant que le mât existant ne subira aucune transformation. Celles-ci seront installées au sol sur une surface d'environ 12 m² et protégées par un grillage afin d'y autoriser le seul accès des techniciens.

Un bail à intervenir entre la Commune d'Ostwald et TDF pour cet ajout technique et de la plateforme viendra concrétiser cette mise à disposition sur la base d'un loyer annuel forfaitaire de 3 000 Euros révisable sur la base de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l' u n a n i m i t é

Monsieur le Maire à comparaître à la convention de location correspondante avec TDF.

18°) - Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET)

La Loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale généralise le dispositif de Taxe Professionnelle Unique au sein des groupements de communes, dont les communautés urbaines, clarifie leur champ de compétences et précise les règles selon lesquelles il peut être procédé à des transferts de compétences des communes vers les groupements.

La loi prévoit qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de la TPU et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le principe est en effet que tout transfert de compétence s'accompagne d'un transfert des charges financières correspondantes au groupement. Aux termes de la loi, « l'évaluation des charges est déterminée, à la date du transfert, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (...), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ». Le transfert est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Il est précisé que cette majorité qualifiée correspond à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Cette commission aura donc à se prononcer dès que possible sur le chiffrage des charges correspondant aux compétences qu'il aura été jugé souhaitable de transférer à la CUS dans le domaine du sport et de la lecture publique. La méthode d'évaluation, qui peut reposer soit sur les derniers budgets connus soit sur la moyenne des trois derniers comptes administratifs d'après les textes, devra être discutée, sachant qu'il faudra également tenir compte, pour les équipements existants et dans un souci d'équité, de l'état d'entretien du patrimoine transféré.

L'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 prévoit que cette commission « créée entre l'établissement public et les communes membres » est composée de « membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ». La commission élit un Président et un vice-Président.

La loi n'apporte pas d'autres précisions ; toutefois, l'interprétation donnée par les services de l'Etat est que cette commission est composée uniquement de représentants des communes. Les conseils municipaux peuvent naturellement choisir de désigner des conseillers municipaux qui soient en même temps conseillers communautaires pour siéger dans cette instance.

Il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant élu au sein de son conseil ; en effet, dans la procédure de transfert, la règle de majorité qualifiée revient approximativement à ce que chaque commune dispose d'une voix, la condition sur le pourcentage de population venant un peu corriger ce principe. Par ailleurs, il importe de ne pas former une commission trop nombreuse, étant donné la technicité des sujets qui relèvent de sa compétence.

Ainsi, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de son représentant. Ainsi, la commission pourrait se réunir rapidement sans obérer les délais de réalisation des nouveaux équipements.

La représentation de la Communauté Urbaine n'étant pas assurée en tant que telle, il appartiendra à chacun des membres de cette commission de prendre en considération, de manière équilibrée, les intérêts des communes et ceux de la CUS.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

- la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts relatives à la taxe professionnelle unique, et
- désigne les deux conseillers, M.. Christian Wendling, titulaire, et Mme Claudine Tollant, suppléante, pour siéger à la CLET

19°) - Contrat Enfance Jeunesse

Le contrat qui lie la Commune d'Ostwald à la Caisse des Allocations Familiales depuis 2003 arrive à son terme et il convient aujourd'hui de renouveler ce partenariat de 2007 à 2011 en poursuivant l'offre et la qualité de service aux familles tout en développant parallèlement un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Un premier diagnostic des besoins a mis en évidence la potentialité d'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans auprès d'assistantes maternelles indépendantes qui souhaitent bénéficier quand même d'un soutien professionnel dispensé par le R.A.M.

Les familles, n'ayant pu intégrer le Multi Accueil faute de places disponibles, s'orientent vers les crèches familiales ou vers les assistantes maternelles indépendantes. Il faut ainsi conforter, en dehors des structures existantes, le R.A.M. pour sa mission d'interface et de mise en adéquation de l'offre et la demande d'accueil.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

v a l i d e à l'unanimité

- dans ce contexte le Contrat Enfance Jeunesse pour une nouvelle période de 2007 à 2011,
- et autorise M. le Maire à cet effet.

20°) - Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse

Pour mener à bien l'ensemble du projet Petite Enfance, il apparaît souhaitable d'associer et de mobiliser les différents acteurs de cette problématique : les élus, les professionnels de la Petite Enfance, les acteurs sociaux, les parents bénéficiaires, les assistantes maternelles indépendantes....

L'objectif de ce Comité est de mettre en place les outils d'évaluation des besoins, de définir les orientations utiles au développement de l'offre et de la qualité de l'accueil.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

v a l i d e à l'unanimité

le principe général de participation de deux élus, désignés en temps voulu par M. le Maire, à cette instance de pilotage du C.E.J.

21°) - Convention Prestation de Service Accueil de Loisirs

La convention concernant la prestation de service versée pour les accueils de loisirs, organisés à Ostwald, arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Une nouvelle convention proposée par la Caisse des Allocations Familiales prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

Cette convention s'inscrit dans la politique d'action société familiale poursuivie par la C.A.F. avec deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

L'action de la Ville d'Ostwald s'inscrit dans cette optique,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

v a l i d e à l'unanimité

le renouvellement de cette convention avec la C.A.F. à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011 et autorise M. le Maire à cet effet.

22°) - Convention Prestation de Service (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

La Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin a retenu lors de son dernier Comité Départemental de Pilotage le financement de cinq actions dans le cadre de la Prestation de Service « Accompagnement à la Scolarité ».

Ce financement au profit de la Commune d'Ostwald doit être concrétisé par la signature d'une convention avec la C.A.F.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – C.L.A.S. – est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au Lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité. Pour Ostwald il concerne l'action d'aide aux devoirs mise en route par la municipalité au Collège d'Ostwald avec le soutien des animateurs Ados. Le C.E.S. bénéficie d'un quota de cinq actions et peut de ce fait accueillir 75 élèves dans le cadre du CLAS.

La présente convention est annuelle et a pour objectifs :

- de prendre en compte les besoins des usagers,
- de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

M. le Maire à comparaître à cette convention.

23°) – Validation du nouveau règlement de la Crèche Familiale :

Le règlement actuel du fonctionnement de la Crèche Familiale d'Ostwald nécessite quelques aménagements.

Le projet, **disponible auprès du Secrétariat Général**, a été mis au point avec l'aval de la CAF et de la PMI. Il entrera en vigueur dès le mois de janvier 2009.

Il précise essentiellement les modalités **d'information et de participation** des parents à la vie de l'établissement.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

ce nouveau règlement..

24°) - Demande de Subvention au Conseil Général du Bas-Rhin
(Réfection des sanitaires des écoles primaires)

La Commune d'Ostwald va initier sur les deux prochains exercices budgétaires la réfection complète des sanitaires de ses trois écoles primaires :

- en 2009 sera ainsi entreprise d'abord la réfection des WC des écoles Jean Racine et ensuite ceux du Centre,
- en 2010 ceux de l'Ecole Primaire du Schloessel.

Les appels d'offres pour le programme 2009 sont initiés à partir du 27 novembre et la dévolution publique des travaux pour l'école Jean Racine interviendra au tout début de l'année 2009.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

M. le Maire à solliciter le subventionnement de ces travaux auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

25°) – Etat du Personnel

L'Assemblée municipale est appelée à approuver les modifications suivantes à l'Etat du Personnel :

Services Administratifs :

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 novembre 1987, relatif aux Collaborateurs de Cabinet des Autorités Territoriales, modifié par le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux Collaborateurs de Cabinet des Autorités Territoriales,

Considérant que l'article 10 du décret de 87, fixant le nombre maximum de Collaborateurs de Cabinet selon la taille de la collectivité,

Considérant que l'article 1 du décret de 2005 relatif aux modalités de rémunération précise « La rémunération individuelle du collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné au deuxième alinéa. »

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet rémunéré sur la base de l'échelon 11 du grade d'attaché territorial – indice brut 759 – indice majoré 626, à compter du 22 décembre 2008.

- Deux agents du service communication, sont ou vont être absents pendant plusieurs mois en raison d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Pour permettre le fonctionnement de ce service pendant l'absence de ces agents, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'un agent non titulaire.

Cet agent serait employé à temps non-complet à hauteur de 70% soit 24,5/35^{ème} à compter du 25 novembre 2008.

L'agent sera rémunéré selon l'indice brut 588, majoré 463, correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial conformément à l'article 3 alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Service Petite enfance:

- Le contrat d'un agent non titulaire arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prolongation de l'engagement en qualité d'auxiliaire de puériculture non titulaire à temps complet. En effet, la pénurie largement constatée au niveau départemental et l'absence de candidatures d'agents diplômés titulaires du concours de la Fonction Publique Territoriale, nous permet de recourir à une prolongation d'un an du contrat dans l'attente d'un recrutement statutaire.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'une auxiliaire de puériculture non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une durée d'un an et de maintenir cet emploi à l'état des effectifs.

L'agent sera rémunéré à l'échelon 1 du grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

- Une assistante maternelle partira à la retraite le 1^{er} janvier 2009. Pour ne pas compromettre les capacités d'accueil de la crèche familiale, capacités conventionnées avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'une assistante maternelle à domicile pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 conformément à la loi du 27 juin 2005 et au décret d'application du 29 mai 2006.

Le salaire de base est mensualisé, indexé sur la valeur du SMIC et calculé en fonction du nombre d'heures d'accueil hebdomadaire de chaque enfant et du nombre de semaines d'accueil contractualisées dans l'année. Le traitement horaire est égal à 0,281 fois le montant du SMIC horaire.

Service jeunesse :

Dans le cadre normal de l'évolution de carrière d'un agent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2008. L'emploi précédent d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe de cet agent bénéficiant de l'avancement de grade pourra ainsi être supprimé.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e par 29 voix pour , 2 abstentions

les modifications à l'Etat du Personnel.

26°) - MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES RASED

Le projet de loi de Finances 2009 prévoit la suppression de 13 500 postes d'enseignants dont 5 500 dans le premier degré. Ces suppressions entraînent, entre autre, la réaffectation de 3 000 enseignants spécialisés (maîtres E et G) sur des postes en classe.

Ces mesures conduiront inévitablement au démantèlement des Réseaux d'Aides Spécialisées Aux Elèves en Difficulté (RASED) et, par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire à l'école.

Les aides spécialisées dans l'école existent depuis 1970 avec la mise en place des GAPP puis des RASED en 1990. Ce dispositif permet à des élèves qui rencontrent des difficultés qui n'ont pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés formés à la remédiation de la difficulté scolaire.

Certaines difficultés ne peuvent être résolues par des aides pédagogiques prodiguées en classe, ni dans le cadre des aides individualisées récemment mises en place, suite à la ré-organisation de la semaine scolaire.

Il est plus que jamais nécessaire que les professionnels de l'aide spécialisée, formés aux démarches de prévention, au travail partenarial, à l'analyse de la difficulté et à la remédiation individualisée, puissent, sur l'ensemble du territoire national, continuer d'accompagner ces enfants sur le chemin de l'école. Aujourd'hui, ce dispositif a fait ses preuves et il est apprécié des enseignants, des partenaires et des familles.

Afin de maintenir un service public capable d'aider tous les élèves en difficultés, dans le cadre du temps scolaire, nous demandons l'abandon de la suppression prévue des 3 000 postes d'enseignants spécialisés E et G.

A Ostwald, sous l'égide du psychologue du RASED implanté dans l'Ecole Primaire Jean Racine, **410 enfants des Ecoles Primaires et Maternelles ont été suivis sur l'année scolaire 2007/2008 respectivement :**

- **133 par la rééducatrice (pour des enfants ayants des comportements psychologiques)**
- **185 par le maître E chargé de l'éducation scolaire**
- **92 par le psychologue.**

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 24 voix pour, 7 abstentions

- d'autoriser M. le Maire à intervenir en ce sens auprès des instances décisionnelles de l'Education Nationale et solliciter le maintien des RASED..

27) - MOTION POUR LE MAINTIEN DU PARLEMENT EUROPEEN A STRASBOURG

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur la motion suivante appelant au maintien du Parlement Européen à Strasbourg.

« Eu égard aux fondements historiques de la construction européenne, au choix de Strasbourg comme symbole de paix et de réconciliation entre les peuples, le Conseil municipal d'Ostwald demande instamment que les traités internationaux faisant de Strasbourg le siège officiel du Parlement Européen, soient respectés.

La présence du Parlement Européen revêt une importance forte pour l'emploi et le tissu économique de notre Région.

Le Conseil Municipal d'Ostwald demande que l'ensemble des travaux du Parlement Européen se déroulent à Strasbourg.

Cette solution sera de nature à garantir une plus grande visibilité de l'activité du Parlement. Elle permettra également de mettre un terme aux navettes mensuelles entre Bruxelles et Strasbourg et aux frais qu'elles entraînent.

Elle garantira enfin un fonctionnement de cette institution moins consommateur d'énergie et donc plus conforme au développement durable et aux efforts engagés par l'Union Européenne contre le réchauffement climatique.»

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

se prononce à l'unanimité

- pour le maintien du Parlement Européen à Strasbourg et
- mandate, à cet effet, M. le Maire pour relayer cette volonté auprès des instances décisionnelles.